

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

---

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC40

présenté par

M. Degallaix, Mme Sonia Lagarde, M. Piron et M. Salles

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entreprise de citoyenne de presse d'information »,

les mots :

« entreprise à investissement et gestion participatifs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inapproprié de réserver le label d'entreprise citoyenne à certaines entreprises au seul motif de leur mode de gestion.

La notion de citoyenneté est forte dans la culture française. Une telle disposition créerait en outre de la confusion et l'impact négatif d'une telle discrimination serait sans mesure avec l'intention du législateur.

Les mots proposés en remplacement permettent une communication simple de même ordre, même si l'on peut toutefois regretter qu'ils conduisent à inscrire une et une seule catégorie spécifique d'entreprise dans la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, dont la portée est générale.